

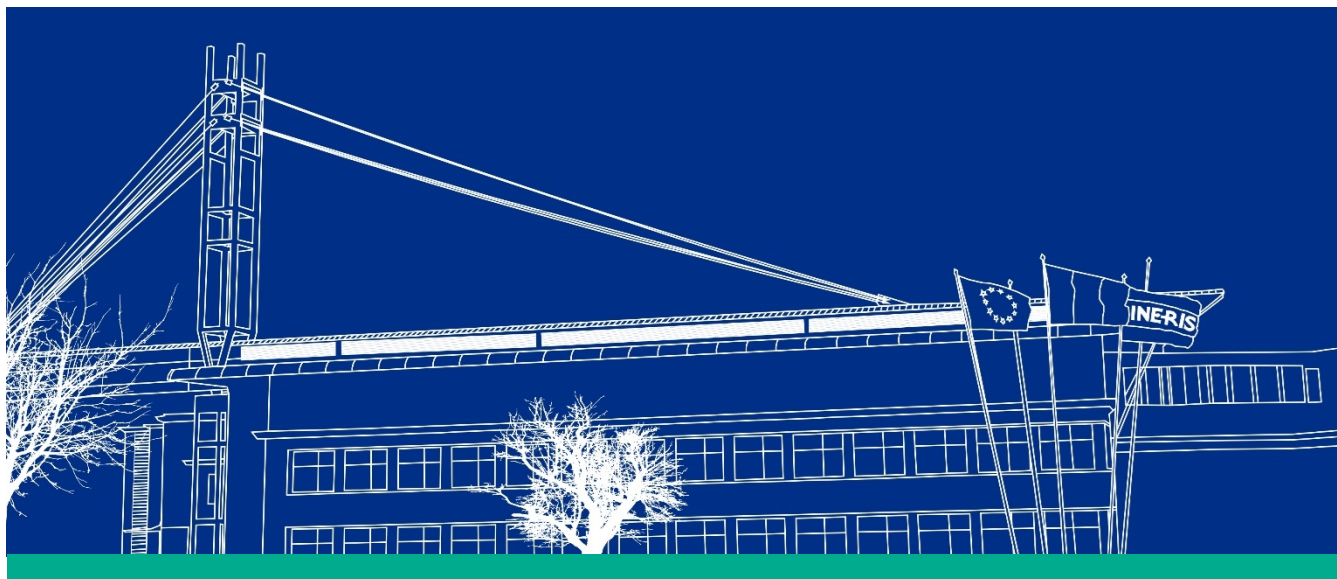


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INERIS

*maîtriser le risque |
pour un développement durable |*



(ID Modèle = 454913)

Ineris - 227424 - 2821748 - v1.0

24/03/2025

Bilan des travaux menés dans le cadre de la Convention
OSPAR. Thématique substances dangereuses.

Année 2024

PRÉAMBULE

Le présent document a été réalisé au titre de la mission d'appui aux pouvoirs publics confiée à l'Ineris, en vertu des dispositions de l'article R131-36 du Code de l'environnement.

La responsabilité de l'Ineris ne peut pas être engagée, directement ou indirectement, du fait d'inexactitudes, d'omissions ou d'erreurs ou tous faits équivalents relatifs aux informations utilisées.

L'exactitude de ce document doit être appréciée en fonction des connaissances disponibles et objectives et, le cas échéant, de la réglementation en vigueur à la date d'établissement du document. Par conséquent, l'Ineris ne peut pas être tenu responsable en raison de l'évolution de ces éléments postérieurement à cette date. La mission ne comporte aucune obligation pour l'Ineris d'actualiser ce document après cette date.

Au vu de ses missions qui lui incombent, l'Ineris, n'est pas décideur. Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient proposés par l'Ineris dans le cadre des missions qui lui sont confiées, ont uniquement pour objectif de conseiller le décideur dans sa prise de décision. Par conséquent, la responsabilité de l'Ineris ne peut pas se substituer à celle du décideur qui est donc notamment seul responsable des interprétations qu'il pourrait réaliser sur la base de ce document. Tout destinataire du document utilisera les résultats qui y sont inclus intégralement ou sinon de manière objective. L'utilisation du document sous forme d'extraits ou de notes de synthèse s'effectuera également sous la seule et entière responsabilité de ce destinataire. Il en est de même pour toute autre modification qui y serait apportée. L'Ineris dégage également toute responsabilité pour chaque utilisation du document en dehors de l'objet de la mission.

Nom de la Direction en charge du rapport : DIRECTION MILIEUX ET IMPACTS SUR LE VIVANT

Rédaction : DALLET Melissa

Approbation : ANDRES SANDRINE - le 24/03/2025

Table des matières

1	La Convention OSPAR.....	5
1.1	Présentation.....	5
1.2	Structure de travail.....	5
	Working Groups on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment..	6
2	Synthèse des travaux menés sur la thématique « substances dangereuses » pour l'année 2024..	6
2.1	Tenue des réunions annuelles	6
2.1.1	Hazardous substances committee (HASEC) 2024	6
2.1.2	Working Group on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment (MIME).....	6
2.2	Suivi de la mise en œuvre des actions prévues par la stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030	7
2.2.1	Objectif opérationnel n°1 : Définir une nouvelle approche pour la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR (2021).....	7
2.2.2	Objectif opérationnel n°2 : Travailler à la définition de critères d'évaluation environnementaux (seuils)	12
2.2.3	Objectif opérationnel n°3 : Evaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs de cessation des rejets des substances dangereuses considérées	13
2.2.4	Objectif opérationnel n°4 : Poursuivre les efforts pour l'harmonisation du « Système de contrôle obligatoire harmonisé » pour les industries pétrolières et gazières offshore avec les réglementations REACH.....	14
2.3	Programme de surveillance continue de l'environnement (CEMP) d'OSPAR.....	15

Résumé

La convention OSPAR a pour objectif de protéger et préserver l'Atlantique nord-est et ses ressources. Les travaux des 15 pays membres de la Commission OSPAR traitent de sujets divers tels que : les substances dangereuses, l'eutrophisation, l'industrie de l'offshore, les substances radioactives, la biodiversité, l'impact des activités humaines sur l'environnement (ex. énergies marines renouvelables, dragages).

Depuis plusieurs années, l'Ineris via la cellule mixte Ineris/Ifremer d'Analyse des Risques Chimiques (ARC) en milieu marin, suit les travaux concernant « les substances dangereuses » principalement menés dans le cadre du comité HASEC¹ et de ses groupes de travail associés.

Dans ce contexte, chaque année un document synthétise l'ensemble des travaux menés, en cours ou planifiés concernant « les substances dangereuses au sens d'OSPAR (PBT) ». Pour l'année 2024, nous pouvons noter en particulier :

- Maintenant que Quality Statut Report (QSR) 2023 (<https://oap.ospar.org/en/ospar-assessments/quality-status-reports/qsr-2023/>) est publié, les travaux du comité HASEC en 2024, se sont concentrés sur la préparation de la prochaine évaluation OSPAR et en particulier sur les indicateurs HASEC,
- La tenue de la réunion annuelle du comité HASEC 2024 (Hazardous Substances and Eutrophication Committee). De façon systématique, au niveau national, un travail préparatoire piloté par le MTE² (DEB/ELM3) est mené en lien avec les différents experts nationaux identifiés. Ce travail vise à élaborer une position nationale sur les différents sujets abordés lors de la semaine de réunion annuelle,
- La tenue de la réunion annuelle du groupe de travail MIME (Working Group on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment) en novembre 2024,
- La finalisation et publication de la liste actualisée des produits chimiques devant faire l'objet de mesures prioritaires (LCPA – List of Chemicals for Priority Action). Parmi les modifications majeures, notons l'ajout des PFAS en tant que groupe de substances per- et polyfluoroalkylées ;
- La finalisation et publication du document de référence sur les PFAS (PFAS Background Document) accessible via le lien suivant <https://www.ospar.org/documents?v=59492> ;

Pour citer ce document, utilisez le lien ci-après :

Institut national de l'environnement industriel et des risques, , Verneuil-en-Halatte : Ineris - 227424 - 2821748 - v1.0

¹ Hazardous substances committee

² Ministères Aménagement du territoire Transition écologique

1 La Convention OSPAR

1.1 Présentation

L'objectif de la Convention OSPAR est de protéger et préserver l'Atlantique nord-est et ses ressources. Les travaux entrant dans le cadre de cette convention sont menés par la commission OSPAR, composée des représentants de 15 Pays appelés « Parties Contractantes (PC) » : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse.

Les travaux de la commission OSPAR couvrent les 5 régions marines représentées ci-dessous.



Figure 1 : Représentation des régions OSPAR
(illustration extraite du site internet de la Commission OSPAR <https://www.ospar.org/>)

Région I : Eaux arctiques ; Région II - Mer du Nord au sens large ; Région III - Mers celtiques ; Région IV - Golfe de Gascogne et côte ibérique ; Région V - Atlantique (au large).

1.2 Structure de travail

Pour mener ses travaux, la Commission OSPAR s'organise autour de différents comités et groupes de travail. Dans le cadre de ses activités, l'Ineris (Cellule ARC) assure le suivi des travaux en lien avec la thématique « substances dangereuses » abordée dans le cadre du comité HASEC³ et de ses groupes de travail associés suivants :

³ Hazardous substances committee

- Le WG MIME⁴, groupe de travail sur la surveillance, les tendances et effets des contaminants dans le milieu marin. Ce groupe de travail traite les questions liées à la mise en œuvre des programmes de surveillance (choix des contaminants, des matrices, des points de suivi, mode de traitement, gestion et bancarisation des données, etc...).
- L'ICG-List⁵ créé début 2023, ce groupe travaille à la mise en œuvre d'une nouvelle approche pour la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR : mise à jour, identification des substances prioritaires ;
- L'ICG-EQS⁶ (Intersessional Correspondence Group on the acceptance of national Environmental Quality Standard values) créé début 2023, ce groupe travaille à l'établissement de valeurs seuil environnementales pour les substances prioritaires d'OSPAR ;
- ICG-REACH (Intersessional Correspondence Group on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Harmonisation (ICG-REACH). L'objectif de ce groupe est de tenter d'harmoniser son approche « Système de contrôle obligatoire harmonisé » (HMCS) avec la réglementation REACH de l'UE.

2 Synthèse des travaux menés sur la thématique « substances dangereuses » pour l'année 2024

2.1 Tenue des réunions annuelles

2.1.1 Hazardous substances committee (HASEC) 2024

La réunion annuelle du comité HASEC s'est tenue en présentiel et visioconférence du 8 au 12 avril 2024 aux Pays-Bas. Présidée par Philip Axe (Suède), les pays suivants y étaient représentés : Belgique, le Danemark, France (Mme Lugdiwine BURTSCHHELL (MTE/DEB⁷/ELM3⁸)), la Commission Européenne, Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni. Les présidents des groupes de travail INPUT⁹ et MIME ainsi que des représentants de HELCOM¹⁰, de l'International Council for the Exploration of the Sea (ICES) et de Norman étaient également présents.

2.1.2 Working Group on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment (MIME)

La réunion annuelle du groupe de travail MIME s'est tenue en présentiel et visioconférence du 18 au 22 novembre à Hambourg (Allemagne). La réunion a été présidée par Irene van der Stap (Pays-Bas).

A noter :

Travail préparatoire : De façon systématique, au niveau national, un travail préparatoire piloté par le MTECT (DEB/ELM3) est mené en préparation de ces deux réunions (HASEC et MIME), en lien avec les différents experts nationaux identifiés. Ce travail vise à élaborer une position nationale sur les différents sujets abordés lors des plénières. Pour cela, chaque expert étudie pour avis/commentaires les documents de travail mis en ligne, en amont de la réunion, par le secrétariat de la commission OSPAR.

⁴ Working Groups on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment

⁵ Intersessional Correspondence Group on the new holistic approach for the List of Chemicals for Priority Action (LCPA) and its annex

⁶ Intersessional Correspondence Group on Environmental Quality Standards.

⁷ Direction de l'Eau et de la Biodiversité

⁸ Bureau de l'évaluation et de la protection des milieux marins

⁹ Working Group on Inputs to the Marine Environment

¹⁰ Baltic Marine Environment Protection Commission

2.2 Suivi de la mise en œuvre des actions prévues par la stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030

L'objectif pour le volet « substances dangereuses » de cette stratégie étant de prévenir la pollution par les substances dangereuses, en éliminant leurs émissions, rejets et pertes, afin d'atteindre des niveaux qui n'entraînent pas d'effets néfastes sur la santé humaine ou le milieu marin, le but ultime étant d'atteindre et de maintenir des concentrations dans le milieu marin proches des valeurs de fond pour les substances dangereuses d'origine naturelle et proches de zéro pour les substances dangereuses d'origine humaine. Quatre objectifs sont ainsi définis :

- **Objectif opérationnel n°1** : Définir une nouvelle approche pour la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR (2021). Identification des substances d'intérêt émergent pour le milieu marin avec mise en œuvre d'actions et mesures (par OSPAR mais également au niveau de la Commission Européenne) ;
- **Objectif opérationnel n°2** : Travailler à la définition de critères d'évaluation environnementaux (seuils) en lien étroit avec les experts et groupes de travail de la DCE ;
- **Objectif opérationnel n°3** : Evaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs de cessation des rejets des substances dangereuses considérées ;
- **Objectif opérationnel n°4** : Poursuivre les efforts pour l'harmonisation du « Système de contrôle obligatoire harmonisé » pour les industries pétrolières et gazières offshore avec les réglementations REACH et biocides (d'ici 2026).

2.2.1 Objectif opérationnel n°1 : Définir une nouvelle approche pour la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR (2021)

En 2002, deux listes ont été établies par OSPAR : la LCPA (liste des produits chimiques devant faire l'objet de mesures prioritaires) et la LSPC (liste des substances potentiellement préoccupantes). La liste LCPA contient des substances prioritaires pour lesquelles des documents appelés « Background document » (ou document de référence) regroupant un certain nombre d'information sur ces substances sont disponibles.

La principale raison pour l'inclusion d'une substance sur ces listes OSPAR sont ses propriétés PBT et de perturbation endocrinienne pour certaines, et non leur présence observée dans le milieu marin. Seul un nombre limité de substances de la LCPA sont incluses dans le CEMP d'OSPAR et font l'objet d'une surveillance régulière dans le milieu marin. Les substances également connues pour leurs propriétés dangereuses au moment de la constitution des listes ont également été ajoutées (ex le DDT, etc.). L'objectif initial était d'attirer l'attention sur certaines substances afin de protéger le milieu marin et de voir si la mise en œuvre de mesures était nécessaire. Ces dernières années, une grande partie du travail concernant la réglementation de ces substances chimiques a été traitée au niveau de l'Union Européenne et l'ONU, rendant les initiatives OSPAR moins prioritaires voire redondantes.

C'est pourquoi, dans le cadre de la stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030, un travail de refonte et mise à jour de ces listes est prévu et correspond à l'Objectif opérationnel n°1. C'est dans ce contexte que le groupe de travail **ICG-LIST** a été mis en place afin d'identifier les contaminants d'intérêt émergent pour le milieu marin et prioriser les actions nécessaires en complément des mesures existantes afin d'atteindre les objectifs fixés. Ce travail est réalisé en lien étroit avec les réglementations européennes existantes et les mesures mises en place par les autres Conventions des Mers régionales.

- Liste des produits chimiques devant faire l'objet de mesures prioritaires (LCPA)

Durant l'année 2024, les travaux de mise à jour de la liste des produits chimiques devant faire l'objet de mesures prioritaires (LCPA) ont été finalisés. La liste LCPA actualisée est maintenant en ligne sur le site de la commission OPSAR et est également reportée un peu plus bas dans ce document Figure 3.

La principale modification concerne l'ajout des PFAS en tant que groupe de substances per- et polyfluoroalkyles. Il a également été convenu d'inclure la liste OSPAR des substances potentiellement préoccupantes (LSPC) en tant qu'annexe à la LCPA.

La méthodologie appliquée pour la sélection des substances OSPAR prioritaires et préoccupantes (LCPA et son annexe LSPC) est présenté ci-dessous (figure).

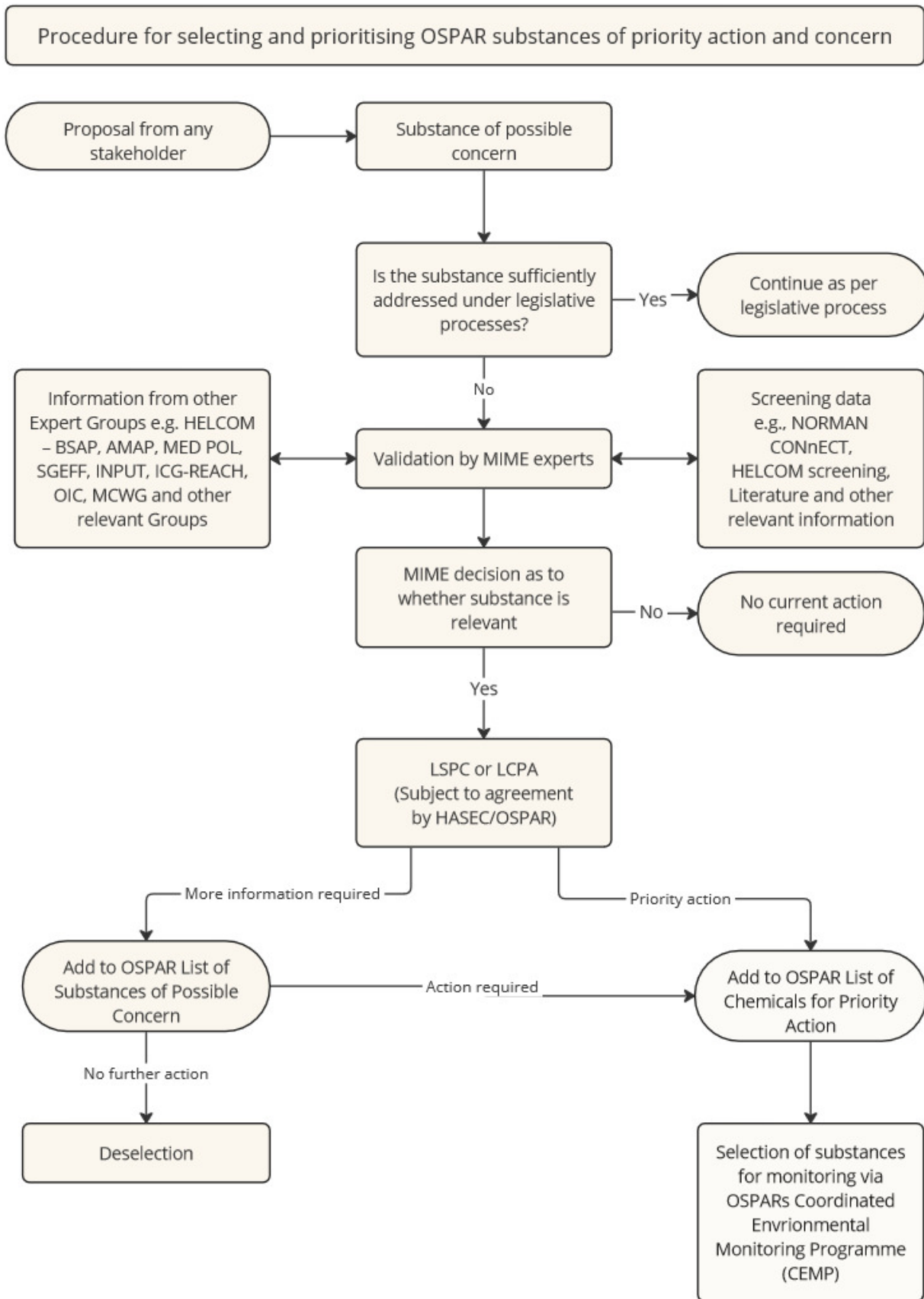


Figure 2 : méthodologie appliquée pour la sélection des substances OSPAR prioritaires et préoccupantes (LCPA et son annexe LSPC)

List of Chemicals for Priority Action (LCPA) – OSPAR Agreement 2004-12. Update 2023-2024

CAS No	Group of substances / substances	Function	Last revision of Background document (Lead country)	Review statement on Background document
--------	----------------------------------	----------	--	---

A: CHEMICALS WHERE A BACKGROUND DOCUMENT HAS BEEN OR IS BEING PREPARED³

	cadmium	<i>Metallic compound</i>	2004 (Spain)	2010
	lead and organic lead compounds	<i>Metal/organometallic compounds</i>	2009 (Norway)	
	mercury and organic mercury compounds		2004 (UK)	2009
	organic tin compounds ^(endnote 7)	<i>Organometallic compounds</i>	2011 (The Netherlands)	
51000-52-3	neodecanoic acid, ethenyl ester	<i>Organic ester</i>	2011 (UK)	
1763-23-1	perfluorooctanyl sulphonic acid and its salts (PFOS) ^(endnote 5)	<i>Organohalogenes</i>	2006 (UK)	2011
	per-and polyfluoroalkyl substances (PFAS)		2024 (OSPAR)	
79-94-7	tetrabromobisphenol A (TBBP-A)		2011 (UK)	
87-61-6	1,2,3-trichlorobenzene		2005 (Belgium & Luxembourg)	2010
120-82-1	1,2,4-trichlorobenzene		2005 (Belgium & Luxembourg)	2010
108-70-3	1,3,5-trichlorobenzene		2005 (Belgium & Luxembourg)	2010
	brominated flame retardants		2009 (Sweden)	
	polychlorinated biphenyls (PCBs) ^(endnote 8)		2004 (Germany & Belgium)	2008

³ OSPAR 2005 agreed to remove 4-*tert*-butyltoluene (CAS no 98-51-1), hexachlorocyclopentadiene (HCCP) (CAS No 77-47-4) and triphenylphosphine (CAS No 603-35-0) from the list since they are not PBT substances (see OSPAR 2005 Summary Record, OSPAR 05/21/1 paragraph 7.5).

OSPAR 2007 agreed to deselect hexamethyldisiloxane (HMDS) (CAS No 107-46-0) from the List of Chemicals for Priority action since it is not a PBT substance (see OSPAR 2007 Summary Record, OSPAR 07/24/1 paragraph 8.3).

The reasons for deselection are set out in the Agreement 2004-13 available on the OSPAR website.

OSPAR 2023 agreed to add Per-and polyfluorinated substances (PFAS) to the List of Chemicals for Priority Action and to move the List of Substances of Possible Concern (LSPC – Agreement 2002) to an Annex of the LCPA (OSPAR 23/17/01, §13.39).

	polychlorinated dibenzodioxins (PCDDs) polychlorinated dibenzofurans (PCDFs) short chained chlorinated paraffins (SCCP)		2007 (Denmark & Belgium)	
			2009 (Sweden)	
793-24-8	4-(dimethylbutylamino)diphenylamin (6PPD)	Organic nitrogen compound	2006 (Germany)	
		Organophosphate		
115-32-2	dicofol	Pesticides/Biocides/ Organohalogens	2004 (Finland)	2008
115-29-7	endosulfan		2004 (Germany)	2008
	hexachlorocyclohexane isomers (HCH)		2004 (Germany)	2008
72-43-5	methoxychlor		2004 (Finland)	2008
	pentachlorophenol (PCP)		2004 (Finland)	
1582-09-8	trifluralin		2005 (Germany)	2012
23593-75-1	clotrimazole	Pharmaceutical	2013 (France)	
732-26-3	2,4,6-tri-tert-butylphenol nonylphenol/ethoxylates (NP/NPEs) and related substances	Phenols	2006 (UK)	2009
			2009 (Sweden)	
140-66-9	octylphenol		2006 (UK)	2009
	certain phthalates: dibutylphthalate (DBP), diethylhexylphthalate (DEHP) ^(endnote 10)	Phthalate esters	2006 (Denmark & France)	
	polyaromatic hydrocarbons (PAHs) ^(endnote 6)	Polycyclic aromatic compounds	2009 (Norway)	
	musk xylene	Synthetic musk	2004 (Switzerland)	

CAS No	Group of substances / substances	Function	Identified at (endnote 1)	
B: CHEMICALS WHERE NO BACKGROUND DOCUMENT IS BEING PREPARED BECAUSE THEY ARE INTERMEDIATES IN CLOSED SYSTEMS ^(endnote 2)				
4904-61-4	1,5,9 cyclododecatriene ^(endnote 2)	Aliphatic hydrocarbons	OSPAR 2002	
294-62-2	Cyclododecane ^(endnote 2)		OSPAR 2002	

CAS No	Group of substances / substances	Function	Identified at (endnote 1)	
C: CHEMICALS WHERE NO BACKGROUND DOCUMENT IS BEING PREPARED BECAUSE THERE IS NO CURRENT PRODUCTION OR USE INTEREST ^(endnote 3)				
59447-55-1	2-propenoic acid, (pentabromo)methyl ester	Organohalogens	OSPAR 2003	
36065-30-2	2,4,6-bromophenyl 1-2(2,3-dibromo-2-methylpropyl) ^(endnote 3)		OSPAR 2001	
85-22-3	pentabromoethylbenzene ^(endnote 3)		OSPAR 2001	

CAS No	Group of substances / substances	Function	Identified at (endnote 1)
28680-45-7 2440-02-0	heptachloronorborene ^(endnote 3)		OSPAR 2001
1825-21 -4	pentachloroanisole ^(endnote 3)		OSPAR 2001

CAS No	Group of substances / substances	Type	Identified at (endnote 1)
1321-65-9 1335-88-2 1321-64-8 1335-87-1 32241-08-0 2234-13-1 70776-03-3	polychlorinated naphthalenes ^(endnote 3, endnote 4) trichloronaphthalene ^(endnote 3) tetrachloronaphthalene ^(endnote 3) pentachloronaphthalene ^(endnote 3) hexachloronaphthalene ^(endnote 3) heptachloronaphthalene ^(endnote 3) octachloronaphthalene ^(endnote 3) naphthalene, chloro derivs. ^(endnote 3)	<i>Organohalogenes (cont.)</i>	OSPAR 2001 OSPAR 2001 OSPAR 2002 OSPAR 2001 OSPAR 2001 OSPAR 2001 OSPAR 2002
55525-54-7	3,3'-(ureylenedimethylene)bis(3,5-trimethylcyclohexyl) diisocyanate ^(endnote 3)	<i>Organic nitrogen compound</i>	OSPAR 2001
2104-64-5 70124-77-5 465-73-6 2227-13-6	ethyl O-(p-nitrophenyl) phenyl phosphonothionate (EPN) ^(endnote 3) flucythrinate ^(endnote 3) isodrin ^(endnote 3) tetrasul ^(endnote 3)	Pesticides/Biocides	OSPAR 2001 OSPAR 2001 OSPAR 2001 OSPAR 2001
512-04-9	diosgenin ^(endnote 3)	<i>Pharmaceutical</i>	OSPAR 2001

Figure 3 : Liste LCPA actualisée en 2024

Document de référence PFAS (background document)

Suite à l'inclusion des PFAS dans la LCPA, un document de référence (background document) associé à cette famille de substances a été rédigé et validé durant l'année 2024. Ce document, rédigé suivant les recommandations de la ligne directrice OSPAR pour l'élaboration des documents de référence, est accessible en ligne sur le site de la commission OSPAR ([Background Document PFAS](#)).

Ce document reprend en grande partie les éléments présentés dans le projet Norme de Qualité Environnementale (NQE) proposé par l'UE dans le contexte de la révision de la Directive Cadre sur l'Eau. Une mise à jour de ce document de référence sera réalisée, si nécessaire, lorsque les travaux au niveau européen seront finalisés.

➤ LSPC (Liste des substances potentiellement préoccupantes (LSPC))

En 2024, les efforts de l'ICG-LIST se sont concentrés sur la liste LCPA. Aucune modification de la LSPC n'a été réalisée. Les travaux de l'ICG-LIST se concentreront sur la LSPC en 2025 avec l'examen du document de présentation de cette liste, présent sur le site de la Commission OSPAR. Ce document comporte des liens de renvoi vers plusieurs accords OSPAR, qui seront passés en revue et actualisés le cas échéant. Les travaux de l'ICG-LIST sur la priorisation des substances d'intérêt émergent sont menés en étroite collaboration avec les experts de la Convention de Barcelone et le Working Group 8 ([Marine Environment - WG8](#)) du réseau NORMAN. La prochaine réunion de l'ICG-List est prévue en février 2025.

2.2.2 Objectif opérationnel n°2 : Travailler à la définition de critères d'évaluation environnementaux (seuils)

Pour évaluer la qualité des eaux, et interpréter les données de surveillance acquises, il est nécessaire de disposer de valeurs seuils. Pour cela, OSPAR développe des critères d'évaluation environnementaux (EAC¹¹) définis comme étant la concentration d'un contaminant dans le sédiment et le biote en dessous de laquelle un effet chronique n'est pas attendu pour les espèces marines, notamment les plus sensibles. On considère ainsi que des concentrations en contaminants inférieures aux seuils EAC représentent un risque acceptable pour l'environnement. Ces seuils ont été déterminés dans le cadre de groupe de travail OSPAR. Des EAC ne sont pas disponibles pour toutes les combinaisons contaminant/matrice requises pour les évaluations OSPAR. Dans ce cas, un choix est fait parmi les autres valeurs seuils existantes : NQE, ERL, FEQG, BAC etc...la valeur jugée la plus robuste et pertinente étant retenue. La question se pose alors des substances pour lesquelles un manque de valeur seuil est mis en évidence. C'est sur ce point en particulier que focalise l'objectif opérationnel n°2 de la stratégie 2020-2030.

C'est dans ce contexte que le groupe **ICG-EQS** a été mis en place afin d'identifier/déterminer des critères d'évaluation pertinents (seuils) pour le milieu marin pour les substances dangereuses déjà identifiées comme prioritaires par OSPAR mais également les substances émergentes en lien étroit avec les groupes d'experts mis en place dans le cadre de la DCE ou les autres conventions de mers régionales. Le travail de ce groupe est donc étroitement corrélé à celui de ICG-LIST et HELCOM afin de disposer de seuils harmonisés.

Le groupe ICG-EQS s'est réuni une fois en 2024 (janvier). Les travaux de ce groupe ont été mis en pause dans l'attente de la publication de la mise à jour de la DCE et des NQE associées. La principale recommandation émise est d'utiliser, dans le cadre de la prochaine évaluation, les valeurs seuils actuellement disponibles ainsi que les valeurs révisées lorsqu'elles seront publiées. Ceci permettra d'évaluer l'impact de la révision de ces valeurs seuils sur les résultats de l'évaluation. La prochaine réunion de l'ICG-EQS se tiendra au 1^{er} trimestre 2025.

¹¹ Environmental Assessment Criteria

2.2.3 Objectif opérationnel n°3 : Evaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs de cessation des rejets des substances dangereuses considérées

Le groupe **ICG-MaRE** a été mis en place afin de s'assurer que d'ici 2027 les mesures visant à éliminer les rejets et émissions de substances dangereuses dans l'environnement marin sont mises en œuvre et permettront d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie substances dangereuses. Ces travaux sont réalisés en lien étroit avec les autres conventions des mers régionales. Les mesures OSPAR sont généralement mises en œuvre par le biais de recommandations, de décisions ou d'autres accords, dont le développement implique une charge de travail importante. La mise en place du ICG-MaRE a pour objectif d'aider le comité HASEC dans cette tâche.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivantes :

- Proposer des mesures pertinentes et aider à leur révision,
- Identifier les opportunités de travail avec les organisations compétentes nationales/internationales dont les mandats recourent ceux d'OSPAR en ce qui concerne les recommandations sur les substances dangereuses et l'eutrophisation ;
- Assurer la liaison entre les comités OSPAR.

Durant l'année 2024, le groupe ICG-MaRE a passé en revue les recommandations suivantes :

Recommandation/décision	Travaux réalisés en 2024
PARCOM Recommandation 87/2 concernant les rejets des installations de réception et terminaux pétroliers ¹²	Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, il n'a pas été possible de statuer concernant le maintien ou la mise en suspend de cette recommandation. La décision est reportée à 2025.
PARCOM Recommandation 88/1 sur les mesures à prendre pour réduire les composés organostanniques (=organoétain) arrivant dans le milieu aquatique par le biais des opérations dans les bassins portuaires ¹³	Des questions se posent concernant les pratiques associées à l'entretien des coques des bateaux de plaisance non réglementées par l'OMI. Ainsi, la Suède et le Royaume-Uni ont en charge de proposer une nouvelle recommandation pour encadrer l'usage des produits antisalissures sans biocide sur les bateaux de plaisance. Les parties contractantes sont encouragés à répondre aux questionnaires transmis afin de renseigner sur les pratiques au sein de leur pays. L'ICG-Mare présentera une synthèse des réponses reçues en 2025.
Recommandation OSCOM 80/1 de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la réduction à la source de la contamination des boues d'épuration par les métaux lourds	Les travaux sur la révision de la recommandation OSCOM 80/1 ont été suspendus en attendant les résultats de l'examen de la directive sur les boues d'épuration et de la directive sur les eaux urbaines résiduaires de l'UE. Il est convenu de maintenir la recommandation sur la liste des mesures à examiner par l'ICG-MaRE, un point sera fait en 2025.
Recommandation PARCOM 94/6 sur les produits chimiques potentiellement toxiques provenant de l'aquaculture.	HASEC a convenu que cette recommandation devait rester sur la liste des mesures à examiner par le ICG-MaRE, mais que les travaux resteraient en suspens jusqu'à ce qu'un pays chef de file soit identifié pour les faire avancer.

¹² PARCOM Recommendation 87/2 on Discharges from Reception Facilities and Oil Terminals (HASEC 19/2/Info.4)

¹³ PARCOM Recommendation 88/1 on Measures to Reduce Organotin Compounds Reaching the Aquatic Environment through Docking Activities (HASEC 19/2/Info.2)

2.2.4 Objectif opérationnel n°4 : Poursuivre les efforts pour l'harmonisation du « Système de contrôle obligatoire harmonisé » pour les industries pétrolières et gazières offshore avec les réglementations REACH.

Pour réduire l'impact global des produits chimiques utilisés en offshore sur l'environnement marin, OSPAR a adopté en 2000 un système de contrôle obligatoire harmonisé (HMCS) pour l'utilisation et la réduction de rejets des produits chimiques par l'industrie pétrolière et gazière offshore. Ce système encourage le passage à l'utilisation de substances moins dangereuses ou non-dangereuses. Les fournisseurs des produits chimiques doivent communiquer aux administrations nationales les données et les informations sur les produits chimiques destinés à être employés et rejetés en offshore conformément à un formulaire harmonisé de notification des produits chimiques d'offshore (HOCNF) développé par OSPAR.

En 2007, le paysage réglementaire associé à l'utilisation des produits chimiques dans l'UE a été modifié par l'introduction du règlement REACH.

Ainsi, les produits chimiques qui ne sont pas exemptés dans REACH doivent être conformes au système de contrôle obligatoire harmonisé (HMCS) et à REACH. Afin de réduire la charge de travail réglementaire (à la fois pour l'industrie et les régulateurs), il a été jugé utile de tenter d'harmoniser davantage la HMCS et REACH ce qui correspond à l'objectif opérationnel N°4 de la stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030. C'est dans ce cadre et pour cet objectif que le groupe de travail **ICG-REACH** a été mis en place.

Selon les premières constatations, une fusion complète entre REACH et le HMCS n'est pas faisable. Un concept « REACH plus » pourrait cependant s'appliquer. Concept dans lequel le HMCS pourrait s'aligner sur REACH sur plusieurs points tels que :

- La nature et l'exigence en matière de données que les fournisseurs de produits chimiques destinés à être employés et rejetés en offshore doivent communiquer aux administrations nationales,
- Sur la base de ces informations l'administration évalue l'impact des substances associées et recommande la mise en place de mesures adaptées. Cette évaluation est basée sur des critères qui sont différents de ceux appliqués dans REACH. Une harmonisation de ces critères pourrait également s'avérer pertinente.

Ces pistes de réflexion seront explorées dans le cadre des travaux de l'ICG-MaRE 2025.

L'ICG-MaRE suivra également avec attention les travaux associés à la révision de la liste des substances potentiellement préoccupantes (LSPC). En effet, la présence d'une substance sur cette liste a un effet d'alerte pour les industriels qui choisiront préférentiellement d'utiliser une substance non présente sur cette liste. L'ICG-MaRE indique que toute suppression d'une substance de la LSPC sur le seul argumentaire qu'elle n'est actuellement pas utilisée par un industriel peu avoir un effet négatif. Cependant les substances pour lesquelles il a été démontré qu'elles ne remplissaient pas les critères PBT pourront être supprimées si l'ICG-LIST le juge nécessaire.

Les substances présentes sur la liste SVHC de REACH seront automatiquement candidates à la substitution dans le cadre du système de contrôle obligatoire harmonisé (HMCS) d'OSPAR.

2.3 Programme de surveillance continue de l'environnement (CEMP¹⁴) d'OSPAR

La surveillance et l'évaluation sont au cœur des activités de la Commission OSPAR. Pour les substances dangereuses cette évaluation s'effectue via le Programme de surveillance continue de l'environnement (CEMP¹⁵). Le CEMP a pour objectif d'obtenir des données comparables pour l'ensemble de la zone maritime OSPAR et permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs de la stratégie substance dangereuse à savoir « Atteindre des concentrations en contaminants n'entraînant pas d'effet néfaste sur la santé humaine ou l'environnement ».

Le suivi des concentrations dans l'environnement marin des substances dangereuses OSPAR s'inclut dans le cadre du thème H (Hazardous substances) du CEMP. La mesure des paramètres suivants est obligatoire :

- Les métaux (cadmium, mercure et plomb) dans le biote et les sédiments,
- Les PCB : CB 28, CB 52, CB 101, CB 118, CB 138, CB 153, et CB 180 dans le biote et les sédiments,
- Les HAP : anthracène, benz[a]anthracène, benzo[ghi]pérylène, benzo[a]pyrène, chrysène, fluoranthène, indéno[1,2,3-cd]pyrène, pyrène et phénanthrène dans le biote et les sédiments,
- Le TBT dans le biote et les sédiments + les effets biologiques du tributylétain (TBT) chez le gastéropode,
- Les retardateurs de flamme bromé : hexabromocyclododécane (HBCD) et polybromodiphényléthers (PBDE) BDE 28, BDE 47, BDE 66, BDE 85, BDE 99, BDE 100, BDE 153, BDE 154 et BDE 183 dans le biote et les sédiments, et BDE 209 dans les sédiments.
- L'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS) dans les sédiments, le biote et l'eau (Ajout 2023),
- Les Per- et polyfluoroalkyles – PFAS (Ajout 2024)

Les paramètres suivants figurent dans le pré-CEMP et sont analysés de façon facultative (techniques en cours de développement) :

- Les congénères des PCB planaires CB 77, CB 126 et CB 169 dans le biote,
- Les HAP alkylés C1-, C2-, et C3-naphthalènes, C1-, C2- et C3-phénanthrènes, et C1-, C2- et C3-dibenzothiophènes et le composé associé dibenzothiophène dans le biote et les sédiments,
- Les polychlorodibenzodioxines et polychlorodibenzofuranes dans le biote et les sédiments,
- Les effets biologiques propres aux HAP et aux métaux,
- Les effets biologiques généraux.

En 2024, les PFAS ont été ajoutés à la liste des paramètres obligatoires à suivre dans le cadre du CEMP. En lien avec cette inclusion, une mise à jour des lignes directrices pour la surveillance des PFAS dans le biote, les sédiments, et l'eau de mer sera réalisée. Ces travaux devront se coordonner avec ceux de la convention de Barcelone (HELCOM) qui dispose également de lignes directrices pour la surveillance de PFAS.

Concernant les PFOS et le PFAS l'évaluation 2025 se focalisera en particulier sur :

- a) Les tendances du perfluorooctanesulfonamide (PFOSA) ;
- b) Les tendances des PFOS ;
- c) Les tendances des 24 PFAS identifiés dans le document de référence (calculées à l'aide des facteurs de puissance relative (FPR)).

Pour l'évaluation, les seuils environnementaux (NQE) de l'Union Européenne seront utilisés pour tous les composés ne disposant pas de critère d'évaluation OSPAR. Si deux valeurs sont disponibles (OSPAR + UE) l'évaluation sera menée à partir de ces deux valeurs à titre de comparaison.

¹⁴ Coordinated Environmental Monitoring Programme

¹⁵ Coordinated Environmental Monitoring Programme

